



N° 017-2018

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire, Jean-Marie LUBRET, soussigné,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu la Loi du 7 Janvier 1993 relative à la répartition des compétences entre les
Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Considérant qu'à l'occasion de la fête foraine, il y a lieu de réglementer la
circulation et le stationnement rue des Casernes pour la sécurité au niveau des manèges,

ARRETE :

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits Place du Général de Gaulle
entre le carrefour de la 928 et la poste, du dimanche 22 avril au dimanche 29 avril 2018 de
14H à 20H.

Article 2 :

Une déviation locale de la rue des Casernes (RD93) sera mise en place pour les
deux sens de circulation par la rue des Fontaines, la rue du Paradis (RD104) et la rue du
Maréchal Leclercq (RD 928).

Article 3 :

Des panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les forains aux
endroits adéquats.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Commune de FRUGES,
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de FRUGES,
Les services de la police municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.



FRUGES, le 22 mars 2018

Le Maire
Jean-Marie LUBRET